

54

affaires : Mory

*Légation de Suisse
en
France*

Paris, le 7 Novembre 1935.

M. l'ambassadeur Clauzel m'a

déclaré :

1° que M. Coulonde avait

de son côté préalablement

2° que M. Basdevant

avait pu s'exprimer autrement

Monsieur le Conseiller fédéral,

Laissez-moi vous exprimer ma vive gratitude pour

la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser hier au sujet de la pénible manœuvre qui a été déclanchée samedi dernier contre nous, sous l'égide de la France, à l'occasion des discussions sur les sanctions à appliquer à l'Italie.

Je n'ai pas besoin de vous dire que les indications que vous voulez bien me donner personnellement me sont du plus haut prix. Votre lettre s'est croisée, je pense, avec la mienne du 5 novembre dans laquelle j'exprimais, pour ma part aussi, la peine et la surprise que doivent nous causer l'attaque subite contre le régime de la neutralité, qui est le nôtre aussi au sein de la Société des Nations. Je vous disais l'étonnement produit en moi par les déclarations de M. Coulonde, que j'avais vu à la veille de son départ pour Genève et qui n'avait rien laissé transpirer de ses intentions. Le fait qu'aussi le collaborateur immédiat de M. le Président Laval, qui nous avait fréquemment et loyalement informés des intentions de sa délégation, avait observé également un silence complet au sujet de la manœuvre préparée par M. Basdevant, me fait croire, comme vous-même, que les dirigeants de la politique générale du Quai d'Orsay ont été entraînés, en l'occurrence, par le zèle intempestif des Ser-

Monsieur le Conseiller fédéral MOTTA,
Chef du Département politique fédéral,
Berne.

*M. Gaspé -
9/11/35*
*J'ai dit à
l'ambassadeur
que la question
de l'armement
de l'Etat suisse
peut rester
ouverte, mais
que la Suisse
ne attendait
le résultat
d'aucune
manière à
changer
l'attitude
prise dans
le conflit
italo-allemand.*
9.11.35



in effect

vices techniques du Quai d'Orsay et du jurisconsulte du Ministère des Affaires Etrangères. Je persiste, en outre, à penser que les véritables inspirateurs de la manoeuvre sont les délégués de la Petite Entente, soucieux de se préserver, quels que soient les engagements internationaux existants, un couloir de transit vers leur grande alliée de l'Ouest. Cette offensive a fait toucher du doigt le grave danger que nous courrions dans le cas d'un conflit plus dangereux que celui qui met aux prises l'Italie et l'Ethiopie.

Quant à la thèse suisse, que vous avez si énergiquement défendue, vous savez que j'étais, à cet égard, d'emblée dans les mêmes idées que vous-même. Dans mon rapport du 14 octobre déjà, j'avais émis l'opinion, fondée notamment sur le message du Conseil Fédéral, du 4 août 1919, et sur les annexes à ce document sur lequel le peuple suisse a eu à se prononcer, qu'en matière de fournitures d'armes et de matériel de guerre, nous entrions dans le domaine de la neutralité militaire où le maintien d'une balance n'était pas seulement un droit, mais un devoir conventionnel. Il est réconfortant de constater que l'immense majorité du peuple suisse partage les vues, si nettes, du Conseil Fédéral.

En fin de compte, j'éprouve, néanmoins, un soulagement à la pensée que les circonstances nous aient obligés à définir une fois de plus notre attitude. Cela vous a donné l'occasion d'exprimer des paroles libératrices sur le sens de notre neutralité dont l'affirmation - je pense, naturellement, aux réactions au-delà d'autres frontières - était peut-être indispensable pour l'avenir de notre pays.

Le rôle d'une série de délégués de la Petite Entente et de l'Entente balkanique n'est pas de nature à nous surprendre.

Quant à M. Politis, je vous avais signalé, une fois de plus, lors de la parution de son dernier livre sur la neutralité, son doctrinarisme dangereux. Une autre conséquence doit, sans doute, être tirée des discussions de samedi dernier, celle qu'en présence de la coalition qui s'est subitement formée, il conviendra, en tout état de cause, d'éviter que des discussions soit-disant juridiques sur notre statut séculaire aient lieu en vertu d'un mandat quelconque au sein de Comités dépendant des organes politiques de la Société. Seule, la Cour permanente de Justice internationale pourrait nous offrir, malgré tous les aléas possibles, certaines garanties. En revanche, les comités de juristes "ad hoc", que le Conseil a, depuis quelque temps, la tendance de constituer trop facilement, sous prétexte qu'il y a "urgence", agiraient peut-être sous l'influence de préoccupations qui ne sont pas celles du droit.

Je vous serais vivement reconnaissant de consentir à me faire renseigner sur l'entrevue que vous venez d'avoir avec M. Clauzel.

En vous réitérant mes remerciements, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'hommage de mon respect.

Dumont